

AVIS PUBLIC

Édition du 26 janvier 2019

À toute personne habile à voter du territoire de la ville de Granby

RÈGLEMENT NUMÉRO 0809-2018

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Que lors d'une séance tenue le 3 décembre 2018, le conseil municipal de la Ville a adopté le règlement intitulé « Règlement (avec modifications) numéro 0809-2018 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de clarifier certaines aires à vocation urbaine, d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur au coin des rues Paré et Boivin, d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » dans le secteur au sud de la rue Simonds Sud et à l'est de la rue Saint-Charles Sud, d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » et l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire agricole limitée « AL » dans le secteur au coin des rues Simonds Sud et Denison Ouest et d'agrandir l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » à même une partie de l'aire commerciale de faible densité « COMf » dans le secteur de la rue Rainville, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP23-2018 ».
2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, comme présenté ci-après dans le résumé.

3. RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME:

Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme est modifié afin de clarifier que pour les affectations « Aire commerciale de faible densité (COMf) » et « Aire commerciale de moyenne densité (COMm) », il est possible d'autoriser des industries légères qui seront régies par le Règlement numéro 0663-2016 de zonage.

Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme est modifié afin d'arrimer les limites des grandes affectations du sol suite à des demandes de modifications réglementaires approuvées par le conseil municipal et en fonction de la limite de la zone agricole telle que définie par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) de la façon suivante :

- agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur au coin des rues Paré et Boivin;
 - agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » dans le secteur au sud de la rue Simonds Sud et à l'est de la rue Saint-Charles Sud;
 - agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » et l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire agricole limitée « AL » dans le secteur au coin des rues Simonds Sud et Denison Ouest;
 - agrandir l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » à même une partie de l'aire commerciale de faible densité « COMf » dans le secteur de la rue Rainville.
4. Que lors de la séance tenue le 3 décembre 2018, le conseil municipal a également adopté le règlement de concordance intitulé « Règlement de concordance numéro 0811-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation dans le secteur de la rue Simonds Sud entre les rues Denison Ouest et Le Corbusier, d'agrandir les zones JI03R et JI08C à même une partie de la zone KI01A, d'agrandir la zone JJ02R à même une partie de la zone JJ03R et d'agrandir la zone EG01R à même une partie de la zone EG06C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP25-2018 ».
 5. Que lors d'une séance tenue le 21 janvier 2019, le conseil municipal de la Ville a adopté la résolution numéro 2019-01-0011 indiquant que les autres règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, soit les règlements 0664-2016 de lotissement, 0668-2016 de construction, 0684-2017 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et 0665-2016 sur les usages conditionnels, **n'ont pas à être modifiés** et sont conformes au plan d'urbanisme tel que modifié par le Règlement (avec modifications) numéro 0809-2018.
 6. Que toute personne habile à voter du territoire de la ville de Granby peut demander, par écrit à la Commission municipale du Québec, son avis sur la conformité des règlements d'urbanisme ci-avant énumérés au paragraphe 5 du présent avis, au plan d'urbanisme tel que modifié par le Règlement (avec modifications) numéro 0809-2018.

7. Que cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.
8. Que, si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la ville de Granby, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du Règlement (avec modifications) numéro 0809-2018 au plan dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu au paragraphe 7 du présent avis.
9. Qu'une copie des conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la Commission municipale et de la condition d'exercice du droit d'une personne morale de faire également une demande à la Commission municipale peut être obtenue au greffe de la municipalité durant les heures normales d'ouverture de bureau.

Donné à Granby, Québec, ce 26 janvier 2019.

La directrice des Services juridiques et greffière,

M^e Catherine Bouchard